REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LABEGE

N° de l'arrêté : URB/069/2020

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE LABEGE

Le Maire de la commune de Labège ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et R153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, L581-14 à L581-14-3, R123-2 et suivants et R581-72 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, publiée au Journal Officiel du 18 juin 2020 et notamment l'article 29 venant reporter de 6 mois l'échéance de caducité des RLP de 1re génération.

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) annexé à l'arrêté municipal du 23 janvier 1986, actuellement en vigueur sur la Commune de Labège ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labège du 12 juin 2019 prescrivant la révision du RLP de la Commune de Labège et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labège du 12 novembre 2019 actant qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du RLP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP de Labège ;

Vu les différents avis recueillis des Personnes Publiques Associées sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Haute-Garonne en l'absence d'avis dans le délai de trois mois suivant la consultation ;

Rue de la Croix Rose – 31670 Labège – **Tél. :** 05 62 24 44 44 – **Fax :** 05 62 24 41 97 – **e-mail :** accueil@ville-labege.fr
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire – **www.labege.fr**

Vu la décision N° E20000023 /31 27 février 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Chantal ELTZNER comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'enquête publique le projet de révision du RLP de la ville de Labège ;

ARRETE

Article 1 : **Dates de l'enquête et objectifs**
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Labège du samedi 10 octobre 2020 à 10h00 au mardi 27 octobre 2020 à 18 heures, soit pendant 18 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'environnement.

Objectifs :
- Actualiser le zonage ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- Maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- Encadrer les dispositifs lumineux.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du RLP et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Article 2 : **Désignation du commissaire enquêteur**
Madame Chantal ELTZNER a été désignée en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : **Composition et consultation du dossier d'enquête**
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose 31670 Labège.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Labège, pendant la durée de l'enquête aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le samedi 10 octobre de 10h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.labege.fr, onglet : **Infos municipales**, rubrique : **L'urbanisme**, page : Enquêtes publiques / **Enquête publique projet RLP**.

Rue de la Croix Rose – 31670 Labège – **Tél. :** 05 62 24 44 44 – **Fax :** 05 62 24 41 97 – **e-mail :** accueil@ville-labege.fr
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire – **www.labege.fr**

Un poste informatique avec accès internet est mis à disposition du public à la mairie de Labège, pour la consultation du dossier, pendant toute la durée de l'enquête.

<u>Article 4</u> : Protocole d'accueil du public

En application des mesures sanitaires liées à la COVID 19 :

- la salle, mise à disposition pour les permanences, sera aérée régulièrement ;
- une file d'attente sera mise en place à la mairie afin d'assurer les mesures de distanciation physique ;
- le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois ;
- le port du masque est obligatoire ;
- du gel hydro alcoolique sera mis à disposition du public ;
- il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.

<u>Article 5</u> : Les observations, propositions et contre-propositions du public

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- consignées du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le samedi 10 octobre de 10h00 à 12h00 sur le registre papier disponible en mairie ;
- envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-labege.fr. Les courriels seront réputés recevables dès le 10 octobre 2020 à 10h00 jusqu'au 27 octobre 2020 à 18 heures ;
- envoyées par courrier postal à l'adresse suivante : A l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique du projet de RLP, Mairie de Labège, rue de la Croix Rose, 31670 Labège. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Labège et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.labege.fr

<u>Article 6</u> : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales, à la mairie de Labège, aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 10 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 ;

- Le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 16h00 ;

- Le mardi 27 octobre 2020 de 15h00 à 18h00.

Afin de tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la COVID 19 :

- Le jeudi 15 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 le commissaire enquêteur tiendra également une **permanence téléphonique sur rendez-vous** organisée comme indiqué ci-dessous :

- numéro de téléphone à contacter pour prendre rendez-vous : 05 62 24 44 44 ;
- temps d'entretien limité à 15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale avec l'accord de l'interlocuteur.

Rue de la Croix Rose – 31670 Labège – **Tél. :** 05 62 24 44 44 – **Fax :** 05 62 24 41 97 – **e-mail :** accueil@ville-labege.fr
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire – **www.labege.fr**

<u>Article 7</u> : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 27 octobre 2020 à 18 heures le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Labège et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Labège disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Labège le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

<u>Article 8</u> : Diffusion du rapport et des conclusions

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet www.labege.fr pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

<u>Article 9</u> : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : La Dépêche du Midi et La Voix du Midi.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées dans l'arrêté du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information ou dédiés à l'enquête situés sur le territoire de la commune de Labège. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie : <u>www.labege.fr</u>.

<u>Article 10</u> : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire par courrier : Mairie de Labège, rue de la Croix Rose, 31670 Labège ou par téléphone au : 05 62 24 44 44.

Rue de la Croix Rose – 31670 Labège – **Tél. :** 05 62 24 44 44 – **Fax :** 05 62 24 41 97 – **e-mail :** accueil@ville-labege.fr
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire – **www.labege.fr**

<u>Article 11</u> : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de cette enquête, le RLP éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur – sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera approuvé par le Conseil Municipal de Labège à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège.

<u>Article 12</u> : Communication du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;
- Madame Chantal ELTZNER, commissaire enquêteur.

Fait à Labège, le 18 septembre 2020

Le Maire

MAIRIE DE LABEGE 31 (Haute-Garonne)

Laurent CHERUBIN

DATE D'AFFICHAGE en mairie à compter du 22 SEP. 2020

DATE DE TRANSMISSION à la Préfecture, le
DATE DE RECEPTION à la Préfecture, le } 22 SEP. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Rue de la Croix Rose – 31670 Labège – **Tél. :** 05 62 24 44 44 – **Fax :** 05 62 24 41 97 – **e-mail :** accueil@ville-labege.fr
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire – **www.labege.fr**